

CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2008

Présents :

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, , TAVIER Guillaume, Echevins ;
Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S.
Mrs et Mme COLLIN Rudy, DAMILOT Thierry, DETROZ Cécile,
LAMBERT Etienne, MEUNIER Bruno et PONCIN Arthur ;
Conseillers ;**

Mr BAIJOT Pol, Secrétaire communal.

BUGHIN-WEINQUIN Anne, excusée.

ORDRE DU JOUR.

1. C.P.A.S. – Comptes 2007. Approbation.
2. Modifications budgétaires 2008. N°1. Approbation.
3. Mise à disposition locaux Comité des fêtes de Chanly. Convention. Arrêt.
4. Chasse. Location publique. Décision.
5. Charte de gestion durable. Certification PEFC.
6. Plan logement 2009-2012. Ancrage communal. Adhésion AIS Centre Luxembourg.
7. Plan triennal. Travaux d'égouttage Rue de France. Prise en charge des travaux de voirie. Décision.
8. Implantation du Chemin de la Houblonnière. Arrêt de la procédure.
9. Demande d'aide. Implantation sur la zone d'activité économique mixte. Menuiserie Colson.
10. Demande de modification de plan de secteur. Carrières du Fond des Vaulx. Compensation.
11. Extension du règlement général des bâtisses en site rural aux villages de Lomprez, Chanly, Halma, Froidlieu et Fays-Famenne. Avis.
12. Assemblée général de l'AIOMS CHA Libramont. Approbation.
13. Acquisition d'un véhicule – service forestier. Arrêt du cahier des charges.
14. Comptes 2006. Fabrique d'église de Froidlieu.

Huis clos.

15. Personnel d'entretien. Remplacement. Ratification.
16. Recrutement d'ouvrier de voirie et forestier. Profil de fonction.
17. Enseignement. Reconduction d'un contrat PTP. Assistante maternelle.

SEANCE PUBLIQUE

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Le P.V. de la séance publique du 26 mai 2008 appelle une remarque de la part de M. l'échevin Benoît CLOSSON, savoir qu'il importe de corriger la numérotation des points 16 (au lieu de 3) et 17 (au lieu de 4). Les procès-verbaux des séances des 26 mai et 9 juin 2008 sont alors approuvés à l'unanimité.

Avant d'entamer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, le Président demande l'inscription du point supplémentaire suivant : « Comptes 2006 de la Fabrique d'église de Froildieu. Avis. » Les membres acceptent de façon unanime.

185.2. 1. C.P.A.S. – COMPTES 2007. APPROBATION.

M. le Président présente les comptes du C.P.A.S. 2007 et soumet en outre le rapport de Mme la Receveuse sur ces comptes.

M. le conseiller Arthur PONCIN, constatant à nouveau que les frais de fonctionnement du CPAS représentent 40 % alors que les subsides atteignent 60 %, demande à connaître les ratios existant dans d'autres communes équivalentes à celles de Wellin.

Il lui est répondu que l'on ne dispose pas du renseignement, mais que le C.P.A.S. sera néanmoins questionné à ce sujet.

Mme Delvosalle, Président du C.P.A.S. ajoute enfin que le résultat du compte figurera bien au feuillet de la modification budgétaire n° 1, laquelle sera soumise à l'approbation du prochain conseil communal.

Vu la délibération du 02 juin 2008, parvenue le 12 juin 2008, par laquelle le Centre public d'Action sociale de Wellin approuve les comptes, bilans et comptes de résultats de l'année 2007 ;

Vu le rapport de Mme la receveuse annexé à la délibération et au comptes et bilans transmis ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que les comptes budgétaires présentent les résultats suivants :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	808.014,19	22.418,17
Engagements	734.916,08	22.418,17
Résultats	73.098,11	0

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes budgétaires et comptables 2007, le bilan et les comptes de résultats du C.P.A.S. pour l'exercice 2007.

472. 2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1.

2.1. Modifications budgétaires.

M. Le Président développe les principaux axes de la modification budgétaire n° 1. Le secrétaire précise également qu'il convient de prévoir 3 articles supplémentaires afin de couvrir :

- non valeur avec décaissement suite au vol enregistré à l'administration communale : 475 €

- frais de recrutement : + 1.500 €

- entretien ordinaire 2007 : + 12.747,35 €

Les membres marquent leur accord de façon unanime.

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 16 juin 2008 ;

A l'unanimité ;

DECIDE que le budget communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Ordinaire.

Recettes en plus	776.055,47
Dépenses en plus	82.654,13
Recettes en moins	350,00
Dépenses en moins	6.202,44
Nouveau boni	1.061.817,60

Extraordinaire.

Recettes en plus	27.466,65
Recettes en moins	93.770,00
Dépenses en plus	42.352,29
Dépenses en moins	93.770,00
Nouveau boni	9.807,04

2.2. Vol.

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et l'article 82 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'un vol a été commis à l'administration communale le 06 ou 07 juin 2008 et déclaré le 07 juin 2008 auprès des services de la Police locale ;

Entendu le Collège communal faire rapport sur ce vol dont les circonstances ne sont actuellement pas définies, faut de disposer d'éléments d'enquête ;

Considérant néanmoins que l'enquête est en cours ;

Considérant que ce vol ne résulte pas d'une négligence du personnel communal et que l'on ne constate pas de responsabilité de ce dernier ;

Considérant que le montant du vol s'élève à 1.865 € se répartissant comme suit :

- 475 € prise dans la caisse du Secrétaire
- 1.390 € dans la caisse des passeports et cartes d'identité ;

DECIDE d'inviter Mme la Receveuse à porter cette somme en non valeur, soit 475 € à l'article 000/301.02 et 1.390 € en droit à recettes.

57.506.

3. CONVENTION D'OCCUPATION. LOCAUX DE CHANLY.

Vu la décision du 17 avril 2008 par laquelle le conseil communal marquait son accord sur la mise à disposition de l'ancienne classe située Rue du Tombois à Chanly au Comité des fêtes de Chanly pour y tenir ses réunions, étant entendu que cette mise à disposition ne relevait pas d'un contrat d'occupation exclusive ;

Considérant que le Conseil communal chargeait le Collège d'établir les conditions et les modalités d'occupation à soumettre à l'appréciation du conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu les accords intervenus entre les membres du Collège communal et le représentant du comité des jeunes de Chanly ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la convention d'occupation des anciens bâtiments scolaires situés Rue du Tombois à Chanly :

Convention d'occupation des anciens bâtiments scolaires situés Rue du Tombois à CHANLY

Entre la Commune de WELLIN, représentée par M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre, domicilié à Wellin et Pol BAIJOT, Secrétaire communal, domicilié à Haut-Fays, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 17 avril 2008 et du 24 juin 2008, d'une part,

et

le Comité des Fêtes - « Jeunesse Chanlynoise », représentée par Claude GREGOIRE, Rue de la Boverie, 6921 Chanly et Quentin FERON, Rue de la Fache, 40, 6921 CHANLY d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école communale, sise Rue du Tombois, 1, 6921 Chanly ne **sont pas à destination exclusive** du Comité des Fêtes - « Jeunesse Chanlynoise », mais lui sont confiés gratuitement et à titre précaire pour une durée indéterminée. ***En aucun cas la loi sur les baux à loyer ou sur les baux commerciaux ne trouvera à s'appliquer en l'espèce.***

Ces locaux seront gérés et entretenus par celui-ci. Ils lui serviront d'endroit de réunions diverses et de stockage de matériel. Le Comité de gestion fera assurer le bien contre le risque incendie en sa qualité d'occupant.

Toute personne ou association étrangère à la commune désirant occuper ces locaux, en fera la demande auprès de l'Administration communale qui, après autorisation, préviendra le gestionnaire afin de régler les modalités d'occupation et permettre d'établir un état des lieux.

Article 2 : En aucun cas, ces locaux ne seront assimilés à un endroit public et par voie de conséquence, ne seront pas apparentés à un débit de boissons ouvert en permanence. Toutefois, lors des réunions du Comité des Fêtes, de festivités villageoises ou de la présence d'un membre du comité de gestion, il pourra y être consommé (en quantité raisonnable) des boissons habituellement servies dans les débits de boissons.

Le Comité des Fêtes se charge d'élaborer un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis au Collège communal pour acceptation.

Article 3 : Le Collège communal se réserve le droit d'interdire toute occupation de ces locaux avec effet immédiat en cas d'abus ou problèmes particuliers.

Article 4 : Le Comité des Fêtes pourra équiper ces locaux à ses frais avec du matériel divers, à savoir : fabrication d'un petit comptoir amovible, achat de mobilier pliant (tables et bancs) , pose d'un frigo, d'une radio, placement de jeux , (babyfoot, fléchettes,...), aménagement du préau pour y stocker du matériel ,amélioration des commodités (eau, wc) , sécurisation de l'escalier donnant dans la cour et une *éventuelle* modification du mode de chauffage actuel. Si ces travaux nécessitent une modification quelconque à l'immeuble, le Comité sera tenu de solliciter l'autorisation préalable et écrite du Collège.

Article 5 : Lors d'occupations par d'autres groupes, le comité des fêtes de CHANLY sera prévenu à temps et mettra la salle en état de commun accord avec l'utilisateur.

Article 6 : Le Collège communal se réserve le droit contrôler l'état des lieux à tout moment et sans préavis En aucun cas l'accès aux lieux ne pourra être refusé aux membres du Collège communal ou aux services techniques communaux.

Article 7 : Les frais de gros entretiens et les grosses réparations à la structure de l'immeuble et à la toiture seront pris en charge par la Commune de WELLIN. Néanmoins, le Comité des fêtes de CHANLY ne pourra prendre aucune initiative en ce sens, sauf les cas d'extrême urgence. Dans ce cas, l'administration communale sera avertie immédiatement.

Le Comité des fêtes entretiendra les lieux en bon père de famille. Il remplacera à ses frais les carreaux qui seraient cassés ou fissurés et entretiendra à ses frais les conduites d'eau et la chaudière. Il avertira la Commune de tout défaut à la structure de l'immeuble dont la réparation incombe à la Commune. Les frais de consommation électrique et de chauffage seront à charge du Comité des fêtes de Chanly.

Article 8 : Tous les habitants de CHANLY peuvent bénéficier de ces locaux lors de petites manifestations à caractère familial, après avoir pris contact auprès d'un membre du comité pour les modalités. Après chaque occupation, l'utilisateur effectuera un nettoyage. En cas de difficulté, tous litiges seront tranchés par le Collège communal.

Article 9 : Chaque partie peut mettre fin à cette convention moyennant un préavis de 3 mois. Néanmoins, en cas d'urgence motivée, la Commune pourra reprendre possession des lieux avec effet immédiat.

M. le conseiller Arthur PONCIN demande à ce que les fardes de l'ancienne institutrice contenues dans l'armoire qui sera mise à disposition du Comité des fêtes soient versées aux archives communales avant toute occupation par le Comité.

Le service technique communal sera chargé d'assurer le transport des archives.

57.506.365. 4. LOCATION PUBLIQUE DU DROIT DE CHASSE.

Vu le procès-verbal d'adjudication publique par soumissions relatif à la relocation du droit de chasse des lots 3 et 6, conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 17 avril 2008 et modifié le 26 mai 2008 ;

Considérant que les offres proposées sont jugées acceptables dès lors que celle offerte pour le lot n° 3 approche le montant proposé dans le cadre de la relocation de gré à gré et que le montant offert pour le lot 6 correspond à la moyenne dès lors que le lot mis en adjudication ne comprend pas 50 Ha d'un seul tenant ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la location du droit de chasse du lot 3 à M. Eddy DANKERS, Nachtegalendreef, 37, 2280 GROBBENDONK et du lot 6 à M. Bernard DUVIVIER, Rue des Routis, 20, 6929 DAVERDISSE.

573. 5. CHARTRE DE GESTION DURABLE. CERTIFICATION PEFC.

Vu la lettre du 22 MAI 2008 par laquelle La Direction des ressources forestières de la Division de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 NAMUR propose le renouvellement de la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

Vu le plan de progrès 2007 – 2011 pour la gestion forestière portant sur les objectifs suivants :

- Etablir une planification globale de la politique de gestion forestière durable, basée sur des sources d'information intégrées et des plans de gestion multifonctionnels
- Vulgariser les notions de gestion durable des forêts et de développement durable auprès du grand public et des institutions publiques
- Adapter la fiscalité successorale aux contraintes spécifiques de la gestion durable des forêts
- Améliorer l'équilibre entre forêt et grand gibier
- Assurer le suivi et le maintien/l'amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, notamment en tenant compte de l'impact des changements climatiques
- Assurer une meilleure connaissance de l'impact de la dissémination d'essences et d'écotypes allochtones et un meilleur contrôle de leur utilisation
- Identifier les objectifs de conservation à promouvoir pour les différents écosystèmes forestiers et biotopes clés, en ce compris les systèmes de gestion traditionnels, dans l'ensemble ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières
- Améliorer la qualité du travail en forêt

- Œuvrer à une meilleure intégration horizontale et verticale des différents niveaux de la filière forêt-bois
- Améliorer l'accessibilité du tourisme lent en forêt ;

Vu la charte pour la gestion forestière durable en région wallonne proposée pour les exercices 2007 – 2011, reprenant notamment les engagements que la commune doit s'engager à respecter ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en région wallonne et adopte le texte de la charte comme suit :

Le Conseil communal demande que les propriétés dont il a la responsabilité soient certifiées pour leur gestion durable, selon le Référentiel belge de certification de la gestion durable des forêts, dans l'objectif d'une participation au système PEFC de reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de certification.

Il s'engage pour cela à :

1. Réglementation (réf. PEOLG¹ : 1.1.c, 4.2.i, 5.2.c)

- respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

2. Information – formation (réf. PEOLG : 6.1.e.)

- me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- m'inspirer du guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC.

3. Document simple de gestion / Plan d'aménagement

(réf. PEOLG : 1.1.c, 1.1.d, 2.1.c, 3.1.b, 3.1.c, 4.1.a, 4.1.b, 4.2.i, 5.1.a, 5.1.b, 6.1.a)

- rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de ma propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion.

4. Sylviculture appropriée (réf. PEOLG : 1.2.b, 3.2.a, 3.2.b)

- appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le capital producteur à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social, pour autant que la taille de la propriété le permette.

¹ PEOLG : recommandations paneuropéennes pour une gestion forestière durable au niveau opérationnel

5. Régénération (réf. PEOLG : 1.1.c, 2.2.a, 2.2.b, 4.1.a, 4.2.a, 4.2.b)

- assurer le renouvellement de ma forêt, par régénération naturelle ou plantation, avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base ;
- tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- ne pas avoir recours aux OGM dans mes plantations.

6. Mélange (réf. PEOLG : 2.2.a, 4.1.a, 4.2.c, 4.2.h, 6.2.c)

- diversifier ma forêt par un mélange d'essences (pied par pied, par groupes, bouquets, bandes ou parquets), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en maintenant des essences rares ou d'accompagnement.

7. Intrants (réf. PEOLG : 2.2.a, 2.2.c, 2.2.d, 5.2.b)

- n'utiliser les pesticides (herbicides, fongicides, insecticides, rodenticides) qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- n'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

8. Zones humides (réf. PEOLG : 1.2.a, 2.1.c, 3.2.b, 4.2.e, 5.2.a, 5.2.b)

- limiter le passage d'engins à forte pression au sol aux périodes de gel ou de sécheresse ;
- ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau ou de plan d'eau par des peuplements feuillus.

9. Autres zones d'intérêt biologique particulier (réf. PEOLG : 2.1.c, 4.1.a, 4.1.b, 4.2.i)

- conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- accorder une importance particulière aux forêts anciennes (forêts jamais converties en terres agricoles) dans la gestion de ma propriété.

10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique (réf. PEOLG : 4.1.a, 4.2.h)

- maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ;
- réserver des îlots de vieillissement ou de sénescence, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent.
-

11. Récolte (réf. PEOLG : 1.2.a, 2.1.c, 2.2.b, 3.2.b, 3.2.c, 4.2.e, 5.2.a, 5.2.b, 6.2.b)

- assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois permettant de réduire les dégâts aux chemins, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux cours d'eau ; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- en mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager. Ne pas dépasser une surface de mise à blanc de 5 ha d'un seul tenant (distance minimale entre coupes réalisées la même année : 50 m, délai minimum entre coupes contiguës : 3 ans) sauf circonstances particulières motivées au préalable auprès du Groupe de Travail PEFC Région wallonne et acceptées par celui-ci.

12. Equilibre forêt - grand gibier (réf. PEOLG : 4.2.g, 5.2.a)

- assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition. Je m'engage notamment (1) pour autant que j'en ai la maîtrise, à (faire) réguler par la chasse, les populations de grand gibier, entre autres par l'application du plan de tir pour le cerf, et (2) à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

13. Forêt sociale (réf. PEOLG : 6.1.c, 6.1.d, 6.2.c)

- ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux chemins forestiers publics traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- autoriser ponctuellement et suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives ou culturelles, et dans le respect des écosystèmes forestiers ;
- en plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

14. Audit et résiliation

- accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

625.

6. LOGEMENT.

6.1. ADHESION AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE.

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale du 23 septembre 2004 ;

Vu les statuts de l'ASBL "Agence immobilière sociale Centre-Ardenne";

Considérant que les statuts prévoient que le nombre de représentants des communes concernées est fixé à un représentant à l'assemblée générale de l'ASBL et de un représentant au conseil d'administration ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL "Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne" dont les activités couvriront son territoire.
2. D'approuver les statuts tels que proposés.

6.2. ANCRAGE COMMUNAL. PLAN LOGEMENT 2009 – 2010.

Vu la réunion de concertation commune / CPAS / société locale de logement social Ardenne et Lesse s'est tenue le 4 juin 2008 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 2008 enjoignant les communes de se prononcer sur le programme d'action 2009-2010 avant le 30 juin 2008 ;

Vu les objectifs et principes des actions envisagées par la commune pour la mandature tels que définis par l'article 187, §1^{er} du Code wallon du logement, arrêtés par le conseil communal en date du 22 août 2007 ;

Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2007 – 2008 approuvé par le conseil du 22 août septembre 2007 et rectifié par le conseil du 6 septembre 2007 qui prévoyait :

Ordre de priorité	N° fiche	Intitulé du projet	Nbre de logements	Opérateur
1	1	Logement social Halma	1	Ardenne et Lesse
2	2	Logement transit Halma	2	Commune
3	3	Logement social dans locaux ancienne école maternelle St Joseph Wellin	1	Ardenne et Lesse

4	4	Accessibilité PMR logements pavillonnaires CPAS	6	CPAS
5.	5	Valorisation terrains Ardenne et Lesse cité 150ème - Immeuble à appartement.	6	Ardenne et Lesse

Vu les notifications du Ministère de la Région wallonne retenant pour subventionnement les projets 1, 2 et 3

Attendu que le nombre de logements publics actuellement disponibles sur le territoire communal est de 61, répartis comme suit :

- Ardenne et Lesse : 52 (Wellin 47, Halma 5)
- Commune : 3 (Chanly 1, Lomprez 1, Sohier 1)
- Cpas : 6 (Chanly)

Considérant que ces 61 logements permettent d'atteindre le seuil de 5 % de logement public, et qu'au terme de la réalisation du programme 2007-2008, ce nombre sera porté à 65.

A l'unanimité ;

DECIDE, pour le programme communal d'actions en matière de logement 2009-2010, de proposer de réaliser les opérations suivantes :

- Adhésion à l'AIS Centre – Ardenne
- Mise en œuvre de la taxe « logements abandonnés », avec les mesures d'accompagnement suivantes :
 - o Information des propriétaires concernés des aides existantes en matière de logement par le service communal du logement: aides communales, provinciales, régionales et fédérales
 - o Collaboration avec l'AIS et les propriétaires concernés pour les aider dans les démarches de réhabilitation, ou pour confier le logement en gestion à l'AIS.

865. 7. PLAN TRIENNAL. CHANLY. PHASE 4.

Vu le plan triennal de la Commune de Wellin pour les exercices 2007 – 2009 approuvé par M. le Ministre de la région wallonne le 20 novembre 2007, lequel prévoit la réalisation des travaux d'égouttage de Chanly, phase IV – Rue de France durant l'exercice 2008 ;

Considérant que les travaux dont le devis estimatif s'élève à 462.232,10 € seront pris en charge par la SPGE à hauteur de 320.702,59 € et que le solde sera financé uniquement par la commune pour un montant de 141.529,51 €;

Considérant que les crédits budgétaires sont effectivement prévus à cet effet au budget extraordinaire de l'année 2008 ;

DECIDE d'approuver la réalisation des travaux d'égouttage de la phase IV de Chanly (Rue de France) et de financer l'intégralité des travaux non pris en charge par la SPGE.

874.1. 8. IMPLANTATION CHEMIN DE LA HOUBLONNIERE.

Vu la lettre du 29 mai 2008 par laquelle M. l'architecte Michel JACQUEMART signale que M. et Mme LARDOT souhaiterait introduire une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur la parcelle sise à Wellin, Chemin de la Houblonnière, cadastrée Son B, n° 554 ;

Considérant que le chemin en cause n'est pas urbanisé d'une part et d'autre part n'est pas défini physiquement sur le terrain ;

Considérant qu'en conséquence il serait utile de procéder à un mesurage et à une implantation définitive par un géomètre – expert dont le verdict serait accepté par tous les propriétaires riverains ;

Considérant que la solution amiable évite notamment les frais de justice ;

DECIDE d'adopter une procédure visant à recenser tous les propriétaires riverains, les réunir et les inviter à accepter la désignation d'un géomètre – expert dont la mission serait de définir avec précision la réelle implantation du chemin communal en cause et d'accepter au préalable les décisions de l'expert en la matière.

873. 9. AIDE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE. COLSON.

Vu le règlement communal relatif aux aides à accorder aux entreprises qui s'installent sur la zone d'activité économique mixte de Halma ;

Attendu que la Menuiserie Jacques COLSON s.p.r.l. Rue du Charron, 2a, 5580 Rochefort (Villers-sur-Lesse), a signé un compromis d'achat d'un terrain de 30 a ainsi qu'il en résulte de la copie de l'acte de vente du 30 avril 2008 dressé par le Comité d'acquisition et d'immeubles du Ministère des Finances ;

Attendu que la commune s'est engagée à apporter une aide financière de 3,72 € le mètre carré ;

Vu la lettre du 20 mai 2008 par laquelle IDELUX réclame le paiement de cette somme ;

DECIDE de marquer son accord pour le paiement de la somme de 3.000 m² x 3,72 € soit 11.160 € et de prévoir le crédit budgétaire nécessaire lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2008.

874. 10. PLAN DE SECTEUR. COMPENSATION. CARRIERES F.D.V.

Vu la demande de M. Bruno VAN VLODORP, directeur à la SA Carrières du Fond des Vaultx déposée le 03 juin 23008 complémentairement à la demande de révision du plan de secteur transmise le 3 juillet 2007 ;

Considérant que cette demande répond aux vœux exprimés par l'Administration, à savoir

- que la compensation se fera autant que possible au moyen de terrains de l'exploitant ;
- que cette nouvelle proposition de compensation abandonne la zone de loisirs de Chanly, mais inclut la création d'une zone d'espaces verts entre la zone d'habitat de la Marlière et la zone d'extraction sollicitée ;
- qu'elle inclut également l'inscription en zone d'espaces verts d'un terriil récemment réaménagé, ce qui n'était pas possible lors de la rédaction du dossier début 2007 ;

Considérant que la situation nouvellement proposée est plus favorable pour la commune que la précédente ;

Revu la délibération du conseil communal du 29 mai 2007 portant sur le même objet ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande en cause.

M. le conseiller communal Arthur PONCIN souhaiterait quant à lui que la Carrières du Fond des Vaultx envisage d'autres compensations qui pourraient prendre la forme d'une prise en charge de la réalisation de la jonction de la route en béton amenant à la potale du maquis avec la RN 835.

M. l'échevin Benoît CLOSSON lui fait cependant remarquer que la route en béton en cause a été financée en grande partie par la Région wallonne et le solde pris en charge par la SA Carrière du Fond des Vaultx.

874. 11. EXTENSION RGBSR.

Vu la notification pour avis, de la proposition d'extension du Règlement Général des bâtisses en site rural aux villages de Lomprez, Chanly, Halma et Froidlieu ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2008 sollicitant du service d'urbanisme un rapport circonstancié portant sur les points suivants afin de soumettre le point à l'ordre du jour du prochain conseil :

- rapport d'évaluation de l'application du RGBSR sur le territoire de Sohier

- pertinence des nouveaux périmètres proposés, particulièrement les points suivants :
 - a. découpage de Halma reprenant une partie de la zone d'activité économique ;
 - b. non prise en considération de Barzin, intercalé entre deux villages couverts ou à couvrir
 - c. non prise en considération de Fays – Famenne, alors que la motivation de l'administration dans son choix se réfère à la qualité urbanistique et à l'intégration paysagère des villages.

Vu le rapport du service de l'Urbanisme daté du 11 juin 2008, libellé comme suit :

« Remarques générales :

Actuellement, seul le village de Sohier est soumis au RGBSR, cette application est loin de faire l'unanimité auprès des citoyens de Sohier car en effet ils sont soumis à plus de contraintes urbanistiques que les autres villages de notre commune ce qui les empêche régulièrement de pouvoir réaliser le projet souhaité.

*La proposition d'extension du périmètre soumis au RGBSR porte sur les villages de Chanly, Halma et Lomprez.
Barzin est oublié, Fays et Wellin ne sont pas repris.*

*Incohérence de la proposition notamment à Froidlieu, où le lotissement Coputiennne n'est pas repris alors que pour Halma, le lotissement Traen-Lardot est repris ainsi que la zone d'activité économique mixte.
Quel contexte bâti ou à bâtir veut-on protéger ?*

Les zones reprises sont quasi globales, sans choix justifié en matière urbanistique (Val des Seniors à Chanly, lotissements, zone d'activité économique mixte...).

S' il y avait des bâtiments à soumettre au RGBSR, ce seraient les anciens (centre de Wellin, Froidlieu, Fays...) et ceux-ci sont de toute façon pour la plupart repris au Patrimoine Monumental ce qui en cas de demande de prime régionale propose les mêmes avantages sans les contraintes du RGBSR pour tous les autres...

Il serait dommage de généraliser les contraintes alors que cela ne se justifie pas dans beaucoup de quartiers, cependant le collège reste toujours maître sur son territoire pour la délivrance de permis d'urbanisme (sauf justement en cas de dérogation en RGBSR!).

Indépendamment de l'incohérence des choix de zones proposés, il est important de préciser que l'application du RGBSR implique de nombreuses contraintes pour le citoyen quant à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Quelques exemples de contraintes :

- *Art 262 : les travaux qui sont en général exemptés de permis d'urbanisme sur le domaine public devront faire l'objet d'un permis dérogatoire (enquête publique et autorisation du Fonctionnaire délégué).*

Exemples : ralentisseurs de trafic, signalisation routière, espace plantations, mobilier urbain (banc, table...), glissière de sécurité (voir tableau en annexe).

- *Art 264 : Petits permis communaux, la plupart des projets seraient dérogatoires au RGBSR et donc impliqueraient une demande de permis d'urbanisme avec avis du F.D.*

Exemples : extension habitations, murs de séparation, mur de soutènement, aire de stationnement, aménagement de terrain de sport, placement de citerne à eau ou à combustibles non enfouies, capteurs solaires, antennes paraboliques, éoliennes, travaux de toiture, changement de châssis et matériaux de parement... (voir tableau en annexe).

La plupart des dossiers seront transmis à l'administration de l'Urbanisme à Arlon ce qui entraînerait une perte d'autonomie communale décisionnelle, un allongement et alourdissement des procédures administratives pour la gestion des dossiers, une augmentation des frais de dossiers (150 à 250 euros de plus pour une enquête publique), prolongation des délais (ce qui entraînera des retards pour les demandes de prime)...

Il nous semble qu'il est nécessaire de maintenir une certaine équité entre chaque citoyen et qu'il serait dommage de leur imposer des contraintes supplémentaires à celles existantes en matière d'urbanisme.

En n'étant pas soumis au RGBSR, le collège reste maître sur son territoire et est toujours libre d'imposer les conditions qu'il souhaite en matière d'urbanisme. Par contre, dans le cas contraire, la dérogation est octroyée uniquement par le Fonctionnaire délégué, le collège ne peut aller contre sa décision si ce n'est par voie de recours (procédures !...)

Aucun avantage pour le citoyen si ce n'est des contraintes et frais de dossiers supplémentaires pour la plupart d'entre eux. » ;

Considérant que les contraintes sont telles qu'elles réduisent à peau de cahgrin l'autonomie communale en la matière ;

Considérant également que faire droit à la requête du Ministère génère une inégalité entre les habitants de la commune de Wellin ;

Considérant encore que la plupart des demandes de permis d'urbanisme nécessite l'avis du fonctionnaire délégué, ce qui offre une garantie suffisante pour la préservation du caractère architectural de la commune ;

A l'unanimité ;

DECIDE de ne pas réserver d'avis favorable à cette proposition et de limiter le champ d'application RGBSR au seul village de Sohier, classé parmi les « Plus beaux villages de Wallonie ».

900.

12. ASSEMBLEE GENERALE. CHA. LIBRAMONT

Considérant l'affiliation de la Commune de Wellin à l'Intercommunale AIOMS Centre Ardenne (CHA) à Libramont ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 2008 à 18 heures dans la salle de réunion Jean de Nivelles à Sainte-Ode, par lettre du 28 mai 2008 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de l'Intercommunale AIOMS centre Ardenne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/07
2. Présentation des comptes
3. Présentation du rapport de gestion
4. Présentation du rapport d'activités
5. Rapport des réviseurs
6. Approbation des comptes
7. Approbation rapport de gestion
8. Approbation du rapport d'activités
9. Affectation du bénéfice
10. Décharge aux administrateurs
11. 11. Décharge aux réviseurs
12. Information sur l'état d'avancement de l'Intercommunale unique

APPROUVE le contenu des points de l'ordre du jour

CHARGE ses **délégués** pour représenter la commune par décision du 26 mai 2008 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à cette Assemblée générale ;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

261.1. 13. ACQUISITION D'UN VEHICULE FORESTIER.

Considérant qu'il importe de procéder au remplacement du véhicule du service forestier en raison de la vétusté et de l'impossibilité de réparer le véhicule actuel, mis en circulation en 1999 ;

DECIDE de procéder à un marché par procédure négociée sans publicité, d'approuver comme suit le cahier des charges relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion et d'arrêter la liste des fournisseurs à contacter.

<p>CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE FORESTIER NEUF OU D'OCCASION</p>

DISPOSITIONS GENERALES

Clauses administratives générales

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier des charges et par des conditions particulières qui y sont annexées, le présent marché est soumis aux clauses et conditions :

- de la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et certains travaux de fournitures et de service ;
- de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
- de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et services.

Il est dérogé à l'article 5 du Cahier général des charges, savoir qu'un cautionnement ne sera pas exigé vu les dispositions de l'article 9 du présent cahier spécial des charges, à l'article 61.

Titre 1 : Clauses contractuelles administratives

Article 1 : Critères de sélection

Selon l'article 43 de l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, sera exclue de la participation au marché l'entreprise :

1. qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales.
2. qui de l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
3. qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.
4. qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier.
5. qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale de on les dispositions de l'article 90 de l'A.R. susmentionné, par.4 s'il est étranger.
6. qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi.
7. qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations et fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre.

La preuve que l'entreprise ne se trouve pas dans un des cas cités aux points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sera apportée par la production des pièces suivantes :

- pour les 1, 2 et 3 un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une Autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que ces exigences sont satisfaites (ex. : certificat de bonnes conduites, vie et mœurs).
- Pour le 5 et 6 un certificat délivré par l'Autorité compétente du pays concerné.

Selon l'article 44 de l'A.R. susmentionné, la capacité financière et économique de l'entreprise sera, en règle générale, justifiée par les références suivantes :

1. par une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise au cours des trois derniers exercices.

Si pour une raison justifiée, l'entreprise n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Selon l'article 45 de l'A.R. susmentionné, la capacité technique de l'entreprise sera justifiée par les références suivantes :

1. Techniciens, services techniques (internes ou externes) spécialement ceux en contrôle et en entretien matériel automobile.

Article 2.

Le présent cahier des charges avec ses annexes détermine les règles contractuelles applicables qui le resteront dans le cadre de la convention générale signée entre le fournisseur choisi et la commune de Wellin qui se nomme maître d'ouvrage.

Mode de passation du marché.

Article 3.

Le marché sera passé par procédure négociée, en application des articles 17 par. 2^{ème} alinéa 1a de la loi du 24 décembre 1993, ainsi que des articles 120, 121, 122 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Les offres, établies en deux exemplaires, seront adressées à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Wellin pour le **21 août 2008 à 11.00 H au plus tard.**

Article 4.

L'objet du cahier des charges est la fourniture d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion pour le service technique.

- Véhicule utilitaire 4x4
 - King CAB
 - Type plateau pick-up.
 - Nombre de places : 4
 - Cylindrée : +/- 2500 cc
 - Puissance fiscale : +/- 11cv
 - Carburant : diesel
 - Dimensions du véhicule : Largeur : +/- 1,70 m
- Longueur: +/- 5,00

Option

- Attache remorque homologué
- Housses protection pour sièges avant type simili (2 pièces).
- Tapis sol en bacs plastiques (4 pièces)
- Protection de benne en bac plastique complet
- Gyrophare avec grille protection
- Striage arrière et avant (rouge et blanc) conforme à la législation
- Colori : vert olive

Divers

- Véhicule passé au contrôle technique **par vos soins** .

Article 5.

Le fournisseur indiquera le délai de livraison à dater du bon de commande officiel de la Commune. En cas de délai non respecté, le soumissionnaire s'engage à mettre à disposition un véhicule de conception identique à celle prévue au présent CSC.

Article 6.

Reprise d'un véhicule à déduire de l'offre :

OPEL COMBO
Mise en circulation : 1999
Kilométrage : +/- 85000 Kms
Carburant : Essence
Colori : bleu foncé
Accessoire : attache remorque + fixe au toit
Visible sur rendez-vous au 0476/213369 ou 0496/239807

Le collège communal se réserve le droit d'approuver ou imputer l'offre remise pour la reprise du véhicule.

Mentions de l'offre

- Caractéristiques complètes du véhicule proposé (boîte de vitesses, freins...)
- Délai de garantie
- Documents techniques, listing des entretiens et coût

Les offres doivent être établies en deux exemplaires, l'un deux portant la mention « ORIGINAL ».

La durée de la validité de la soumission est de 60 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres.

Le fournisseur joindra à l'offre :

1. L'attestation de l'O.N.S.S. visée par l'art. 90 paragraphe 31 de l'A.R. du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

RAPPORT D'ADJUDICATION **Concessionnaires à consulter :**

Ets PICARD, route de Bièvre, 3 à 6850 CARLSBOURG
Ets PIERRET, avenue des chasseurs ardennais, 8, à 6870 ST-HUBERT
Garage MILLARD, avenue de Houffalize, 38 à 6800 LIBRAMONT
Garage PIERRARD, rue du parc industriel d'Achêne, 18 5590 ACHENE
AUTO-WEB, 144 route de Dinant à 5570 BEAURAING
ETS RONDEAUX, 48 rue de Grupont à 6927 BURE
Garage DION, 17 route d'Offagne à 6850 PALISEUL

185.3. 14. COMPTES FABRIQUE D'EGLISE 2006. FROIDLIEU.

Vu le compte de l'année 2006, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Froidlieu, déposé le 17 juin 2008 ;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

A l'unanimité,

VISE favorablement le compte 2006 de la Fabrique d'église de Froidlieu dont le résultat se présente comme suit :

- recettes ordinaires	:	3.188,50 €
- recettes extraordinaires	:	246,73 €
- TOTAL RECETTES	:	3.435,23 €
- dépenses relatives à la célébration du culte :		1.889,38 € (arrêtées par l'Evêque)
- dépenses ordinaires	:	2.348,09 €
- dépenses extraordinaires	:	0 €
TOTAL DEPENSES	:	4.237,47 €
MALI	:	802,24 €

Part communale : 2.569,46 €

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte séance.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Pol BAIJOT

Le Président
Robert DERMIENCE